

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Secrétariat Général
SDO/SC

Arrêté portant approbation :

- de l'avenant n°1 aux conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat conclu avec MIC Insurance CNRACL 2022
- de l'avenant n°1 aux conditions particulières relatives aux conditions générales référencées RDPCN21B du contrat Risques du personnel Fonction Publique Territoriale conclu avec la Société RELYENS LIFE INSURANCE

dans le cadre du marché à procédure adaptée ouverte « Services d'assurances couvrant les risques statutaires » pour la Ville de Tulle et le Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire-Adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Vu l'arrêté n°31 du 19 avril 2023 portant approbation du marché à procédure adaptée ouverte « Services d'assurances couvrant les risques statutaires » pour la Ville de Tulle et le Centre Communal d'Action Sociale,
- Considérant que les Co-traitants RELYENS SPS et MIC INSURANCE, après analyses des offres, avaient été retenus,
- Considérant que ce marché a pris effet le 1^{er} avril 2023 pour une durée de 24 mois,
- Considérant qu'il convient de proroger, par voie d'avenant, ledit marché jusqu'au 31 décembre 2025,
- Vu l'avenant n°1 aux conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat conclu avec MIC Insurance CNRACL 2022 afférent
- Vu l'avenant n°1 aux conditions particulières relatives aux conditions générales référencées RDPCN21B du contrat Risques du personnel Fonction Publique Territoriale conclu avec la Société RELYENS LIFE INSURANCE afférent,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve les avenants n°1 aux conditions particulières relatives aux conditions générales des contrats souscrits avec les co-traitants RELYENS SPS – Route de Creton – 18110 VASSELAY et MIC INSURANCE – 28, Rue de l'Amiral Hamelin - 75116 PARIS au titre de l'offre de base (garanties décès et accidents du travail - maladies professionnelles) et ce, dans le cadre du marché à procédure adaptée ouverte « Services d'assurances couvrant les risques statutaires » pour la Ville de Tulle et le Centre Communal d'Action Sociale.
Les contrats sont prorogés à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

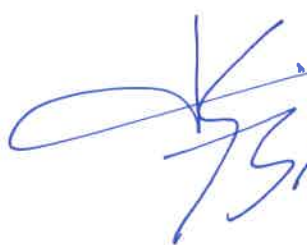
ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera inscrite au budget de la Ville
Compte : 6455 - Code : RES/RESHUM

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Service Commande Publique
- Service des Ressources Humaines
- RELYENS SPS
- MIC INSURANCE

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

TULLE, le 19 mars 2025

  Le Maire-adjoint,
Jacques SPINDLER

Transmis au contrôle de Légalité le : 24 MARS 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 24 MARS 2025

1573 - 13032025



GROUPE MUTUALISTE EUROPÉEN
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES

**AVENANT N° 1 AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES
relatives aux conditions générales référencées RDPCN21B du contrat RISQUES DU PERSONNEL
Fonction Publique Territoriale**

**Contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des
agents permanents affiliés à la CNRACL**

Numéro de contrat / numéro d'identification de la collectivité contractante : 31000092 / 90090269

Le Sociétaire :

MAIRIE
19012 – TULLE CEDEX
Code Siret : 21192720700012

Représenté par son maire

d'une part et

La Société :

RELYENS LIFE INSURANCE
487 632 861 RCS Lyon

Entreprise régie par le code des assurances
Siège social : 18 rue Edouard Rochet - 69372 LYON Cedex 08

d'autre part

EXAMEN DES RECLAMATIONS (Art L 112-2 du Code des Assurances) : Le Souscripteur et/ou l'Agent peuvent adresser toute demande d'information ou réclamation concernant le fonctionnement du contrat à leur interlocuteur habituel auprès de la Société. Si la réponse apportée ne les satisfait pas, ils disposent d'une voie de recours amiable auprès du Service Réclamation Clients de la Société en adressant leur réclamation à l'adresse suivante : RELYENS SPS – CS 80006 - 18020 Bourges Cedex.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires du Sociétaire à l'égard de ses agents, à compter du **premier avril deux mille vingt-cinq**.

ARTICLE 2 – DURÉE DU CONTRAT

La date de terme de votre contrat est prorogée jusqu'au **trente et un décembre deux mille vingt-cinq**.

ARTICLE 3

Les autres dispositions restent inchangées.



Feuillet n° 2/2

ARTICLE 4

Les parties conviennent de faire prévaloir le présent avenant en cas de contradiction entre celui-ci et le contrat initial modifié ou non par avenant.

Fait à Lyon, en trois exemplaires, le 20 février 2025.

Le Sociétaire,

A le 17 Mars 2025

Signature du Représentant
Et cachet de la Collectivité



Par délégation de la Société (RELYENS LIFE
INSURANCE),
le Courtier Gestionnaire RELYENS SPS
Madame Claire POSTADJIAN
Directrice du Centre d'activité risques RH

A handwritten signature in black ink, belonging to Madame Claire Postadjian, is written below the text.





AVENANT N° 1 CONDITIONS PARTICULIÈRES
relatives aux conditions générales du contrat MIC Insurance CNRACL 2022

Contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL

Numéro de contrat / numéro d'identification de la collectivité contractante : SFX2300039

Entre

La collectivité contractante :

MAIRIE
19012- TULLE CEDEX
Code Siret : 21192720700012

Représentée par son maire

d'une part

L'assureur :

MIC Insurance Company SA
Société anonyme au capital de 50'000'000 euros entièrement libéré enregistrée au RCS Paris sous le numéro 885241208
Entreprise régie par le code des assurances
Siège social : 29 rue de Bassano, 75008 Paris

Représenté par Renaud de Coquereumont, Directeur Général Délégué

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :



RC

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires de la collectivité contractante à l'égard de ses agents, à compter du **premier avril deux mille vingt-cinq**.

ARTICLE 2 – DURÉE DU CONTRAT

La date de terme de votre contrat est prorogée jusqu'au **trente et un décembre deux mille vingt-cinq**.

ARTICLE 3

Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE 4

Les parties conviennent de faire prévaloir le présent avenant en cas de contradiction entre celui-ci et le contrat initial modifié ou non par avenant.

Fait à Paris, en trois exemplaires, le 20 février 2025.

L'assureur,
Renaud de Coquereaumont

Directeur Général Délégué

A Tulle, le 17 Mars 2025

La collectivité contractante,
Dénomination : Mairie de Tulle
Adresse : 10, Rue Félix Vidalin 19000 Tulle
Nom et prénom(s) du représentant : CONFESSEMENT
Qualité du représentant : Préfect

Signature du représentant
et cachet de la collectivité

